



DÉLIBÉRATION N° 2026-II-012

ACQUISITION FONCIERE DE PARTIES DE PARCELLES PAR LE SYMBHI A LA CCLG SITUEES SUR LES DIGUES DE L'ISERE DES COMMUNES DE CROLLES, GONCELIN ET PONTCHARRA

Le neuf mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente minutes, le Comité syndical, convoqué le deux mars deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilles Strappazon, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Présente en visioconférence
Le Département	Christophe Revil	Excusé, pouvoir donné à Gilles Strappazon
Le Département	Cyrille Madinier	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Laura Siefert	Excusée, présence du suppléant Vincent Fristot
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Coraline Saurat	Excusée
Communauté de Communes de la Matheysine	Jean Luc Garnier	
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Eric Bernard	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charléty	
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	



Autres personnes présentes :

François Bernigaud (CCLG), Christian Masnada (GAM), Nicolas Perrin (GAM), Nathalie Calpena (DGFIP), Jean-Charles français (EPTB Isère).

Pour le SYMBHI : M. Verdeil, Mme Rognon, M. Kuss, M. Gonin, M. Muet, Mme Girin, M. Rose, Mme Franitch.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Dans le cadre des travaux « Isère amont » et des échanges avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan, cette dernière a informé le SYMBHI de sa volonté de céder certaines parties de parcelles (dont elle est propriétaire) situées sur les digues de l'Isère sur les communes de Crolles, Goncelin et Pontcharra.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) a transféré sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations) au SYMBHI à compter du 1er janvier 2019. Conformément aux impératifs de sécurité publique, la cession/acquisition desdites parcelles entre la CCLG et le SYMBHI sera réalisée à l'euro symbolique, sur le fondement d'un motif d'intérêt général. La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG), lors de la séance du conseil communautaire du 29 septembre 2025, a approuvé par délibération (**DEL-2025-0290**) la cession/acquisition desdites parties de parcelles sur les communes de Crolles, Goncelin et Pontcharra.

L'acquisition de ces parties de parcelles par le SYMBHI, situées sur les communes de Crolles, Pontcharra et Goncelin, permettra d'assurer leur gestion et leur entretien, de garantir le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que de renforcer la sécurité publique en matière de prévention des inondations.

L'acquisition suivante est ainsi proposée :

Commune	Propriétaire	Section	N° parcelle	Lieu-Dit	Surface en m2	Nature
Crolles	CCLG	BA	224 a		83	
Crolles	CCLG	BA	507 c		506	
Crolles	CCLG	ZB	50 a		1074	
Crolles	CCLG	ZB	51 c		229	
Crolles	CCLG	ZB	52 e		287	
Crolles	CCLG	ZB	420 g		42	
Crolles	CCLG	ZB	430 i		497	
Goncelin	CCLG	AH	762 a		633	
Pontcharra	CCLG	BC	220 a		70	
Pontcharra	CCLG	BC	221 c		229	
Pontcharra	CCLG	BC	222 e		414	
Pontcharra	CCLG	BC	223 g		306	
Pontcharra	CCLG	BC	678 i		110	



Pontcharra	CCLG	BC	683 k		576	
Pontcharra	CCLG	BC	684 m		248	
Pontcharra	CCLG	BC	688 o		47	
Pontcharra	CCLG	BC	702 q		117	
Pontcharra	CCLG	AP	383 a		335	
Pontcharra	CCLG	AZ	231 a		1745	

Il s'agit d'une cession faite à l'euro symbolique qui sera formalisé sous la forme d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parties de parcelles désignées ci-dessus au SYMBHI ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette acquisition ;
- De désigner le Président comme rédacteur de l'acte en la forme administrative ;
- De désigner le premier Vice-Président comme signataire de l'acte en la forme administrative.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 11/03/2026.

Le Président,
Gilles Strappazon